

ART. 2. — Un avis sera affiché :

- 1°) au siège du Gouvernorat de Béja
- 2°) au Tribunal de Première Instance de Béja.
- 3°) aux Municipalités de Béja et Gaafour
- 4°) Dans les différents marchés du Gouvernorat de Béja
- 5°) Dans les principaux centres de Béja.

Cet avis fera connaître au public que l'enquête est ouverte du 1er au 15 février 1972, que les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier déposé au siège du Gouvernorat, tous les jours, les dimanches et les jours fériés exceptés de 9 h. à 11 h. et de 15 h. à 17 h., et consigner leurs observations sur le registre annexé au dossier.

Tunis, le 3 janvier 1972

Pr. le Ministre de l'Agriculture
Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture
MOHAMED GHEDIRA

Vu :

Le Premier Ministre
HEDI NOUIRA

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 3 janvier 1972 portant ouverture d'enquête.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le décret du 24 septembre 1885, sur le Domaine Public;

Vu le décret du 5 août 1933, portant règlement sur la conservation et l'utilisation des eaux du domaine public et notamment son article 13;

Vu le décret n° 70-104 du 28 mars 1970, portant organisation du Ministère de l'Agriculture;

Vu la demande présentée le 22 juin 1971, par Monsieur Mohamed Lahbib Ben Youssef, Agriculteur à Béja, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des eaux de l'Oued Berdine, jusqu'à concurrence de 240 m³ par jour pendant 3 mois de l'année pour irriguer une parcelle de 10 ha de cultures maraichères.

Arrête :

Article Premier. — La demande de Monsieur Mohamed Lahbib ben Youssef sera soumise à une enquête administrative de quinze jours conformément aux dispositions du décret susvisé du 5 août 1933.

ART. 2. — Un avis sera affiché :

- 1°) au siège du Gouvernorat de Béja
- 2°) au Tribunal de Première Instance de Béja
- 3°) à la Municipalité de Béja
- 4°) dans les différents marchés du Gouvernorat de Béja
- 5°) dans les principaux centres de Béja.

Cet avis fera connaître au public que l'enquête est ouverte du 1er au 15 février 1972, que les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier déposé au siège du Gouvernorat, tous les jours, les dimanches et les jours fériés exceptés de 9 h. à 11 h. et de 15 h. à 17 h., et consigner leurs observations sur le registre annexé au dossier.

Tunis, le 3 janvier 1972

Pr. le Ministre de l'Agriculture
Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture
MOHAMED GHEDIRA

Vu :

Le Premier Ministre
HEDI NOUIRA

LISTE D'APTITUDE

ANNEE 1971

au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Agricole

Moncef ben Mahmoud
Abderrahman Lejri
Mohamed Lahbib Guissouma
Mokhtar Chouari
Mohsen ben Béchir Haddad
Mahmoud ben Tiba.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

TABLEAUX COMPLEMENTAIRES D'AVANCEMENT

ANNEE 1970

AVANCEMENT D'ECHELON

Provisseurs agrégés

Pour le 9ème échelon :

Madame Mabrouk Mongia, née Amira, à compter du 1er octobre 1970

Pour le 8ème échelon :

Ennabli Mohamed, à compter du 1er octobre 1970

Provisseurs licenciés

Pour le 7ème échelon :

Chlioui Naceur, à compter du 1er octobre 1970
Eira Mohamed, à compter du 1er octobre 1970

Pour le 6ème échelon :

Ayari Mohsen, à compter du 1er octobre 1970
Pouhlila Rachid, à compter du 1er octobre 1970
Turki Mohamed S.aheddine, à compter du 1er octobre 1970

Pour le 3ème échelon :

Madame Masmoudi Dourdana, née Mokhtar, à compter du 1er octobre 1970

Pour l'échelon exceptionnel (ancien) :

Mlaouah Bouraoui, à compter du 1er mars 1970

ANNEE 1971

AVANCEMENT D'ECHELON

Provisseur agrégé

Pour le 7ème échelon :

Najar Brahim, à compter du 1er avril 1971

Professeurs licenciés

Pour le 7ème échelon :

Zeghal Ahmed, à compter du 1er octobre 1971

Pour le 6ème échelon :

Damergi Mongi, à compter du 1er juillet 1971

Pour le 5ème échelon :

Khanfir Hédi, à compter du 1er novembre 1971

Pour le 4ème échelon :

Mahjoub Hassen, à compter du 1er octobre 1971

Censeurs licenciés

Pour le 5ème échelon :

Azaiez Abdelkrim, à compter du 1er janvier 1971